



AVIS DE REPRISE DES TRAVAUX ET D'APPLICATION PARTIELLE DES MESURES RELATIVEMENT À LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUIVANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE EN VERTU DU PARAGRAPHE 109(1)

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes **NOVA Gas Transmission Ltd. (« NGTL »)** que la situation présentant des risques décrite dans l'ordonnance **DRP-001-2022** (dans sa version modifiée) a été corrigée de manière satisfaisante.

Par conséquent,

- Les travaux peuvent reprendre.
- La mesure prescrite 1 de l'ordonnance a été prise. La mesure prescrite 2 de l'ordonnance **DRP-001-2022** (dans sa version modifiée) demeure en place jusqu'à ce que le PMCP fourni aux termes de la mesure prescrite 2 de l'ordonnance [DRP-001-2022](#) soit entièrement mis en œuvre.

Inspecteur	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
	Nom	Numéro de désignation de l'inspecteur	Téléphone
	29 septembre 2022	[REDACTED]	
	Date		
	Nom (en caractères d'imprimerie)		
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210, Calgary (Alberta) T2R 0A8			